

VILLE DE VETHEUIL
Délibération 2026-14

LE JEUDI 12 MARS DEUX MIL VINGT SIX A DIX-NEUF HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M Thierry DUBOIS, M Laurent DUGAS, M Olivier ROUCHE, Mme Flore GAMBIER, Mme Roxane FOSSE, M Philippe BEUGNON, Mme Christine GIBAUD, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

SECRETARE : Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

nombre de conseillers :	
en exercice :	13
présents :	10
votants :	11
quorum :	7

PROCURATIONS :

M Didier DUFOURMANTEL donne procuration à M Thierry DUBOIS

ABSENTS EXCUSES :

M Romuald SEITÉ
M David LE GLANIC

TARIF POUR LOCATION BAC FLUVIAL

Le contrat de location avec le SMSO est ainsi rédigé qu'il nous permet de proposer le bac à la location pour usage privé en dehors de l'ouverture gratuite au public et sous certaines conditions.

Après étude des différents coûts salaires, carburant..., il est donc proposé les tarifs suivants :

- Location forfait scolaire 2h : 200 €
- Location : 180 € /h – 2 heures minimum soit 360 €

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité ces propositions et fixe ainsi les tarifs de location du bac. Les modalités de location vous sont proposées ci-dessous par un modèle de convention à passer entre la commune et l'utilisateur.

CONTRAT DE RESERVATION DU BAC

Vu la délibération 26-000 du 12/03/2026 fixant les tarifs d'utilisation du bac en dehors des horaires d'ouverture au public,

Il est convenu entre

Le gestionnaire du bac

La commune de Vétheuil

5, place de la Mairie

95510 Vétheuil

Et l'utilisateur

[Scolaire/privé]

Article 1 : Objet du contrat

Il est convenu entre les parties la réservation du bac piétonnier

L'utilisateur reconnaît les lieux et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Destination

La réservation particulière du bac est destinée à accueillir

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2026

Application agréée E-legalite.com

- Le passage d'un groupe scolaire
- Une promenade sur la Seine d'une durée minimum de 2 heures

Article 3 : Durée

La réservation du bac est consentie et acceptée le jj/mm/aaaa de 00hmn à 00hmn

Article 4 : Tarifs

La présente réservation est consentie et acceptée pour le montant de €
Toute heure commencée est due.

Article 5 : Modalités de paiement

Le règlement est à verser par chèque à l'ordre du Trésor public ou par virement bancaire sur le compte BDF n° FR82 3000 1006 51 D9 5800 0000 076 ouvert auprès du SGC de Magny-en-Vexin avant la réservation et l'utilisation du bac, accompagné d'un chèque de caution de 360 €.

Article 6 : Conditions d'utilisation

Les utilisateurs sont tenus de respecter les consignes de sécurité écrites et/ou données par les pilote et matelot.

Le bac accepte un maximum de 12 personnes par traversée.

Les animaux sont acceptés sous réserve d'être en laisse et porteur d'une muselière.

La consommation d'alcool est interdite sur le bac ainsi que celle de cigarettes ou tabac.

L'utilisateur ayant procédé à la réservation s'engage à respecter et faire respecter les conditions d'utilisation.

Article 7 : Annulation

Le gestionnaire peut être amené à annuler la réservation au cas où la météo ne permettrait pas l'utilisation du bac :

- Crues, baisse du niveau de la Seine
- Ou autres phénomènes liés aux intempéries
- Pannes du bateau,
- Absence, maladie du pilote ou matelot.

Dans l'un de ces cas, le gestionnaire remboursera l'utilisateur.

L'annulation par l'utilisateur pourra entraîner la conservation d'une partie ou de la totalité des sommes versées.

Le Maire

Dominique HERPIN-POULANAT



La secrétaire de séance

Isabelle LEPICIER-CAPUTO

Envoyé le : 17/03/2026

Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le :

Publié le : 17/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2026

Application agréée E-legalite.com